



Huissier de justice me reclame 6000 euros de trop percu

Par **mabilat typhaine**, le **26/04/2017** à **19:56**

Bonjour,

Suite à un trop perçu d'héritage, la pseudo femme de mon père me réclame 6.000 € que je n'ai pas. Un huissier me menace de trouver une solution sinon il veut me saisir.

Je suis aux assedic et perçois 900 €, j'ai 700 € de loyer plus charges, je suis au bout du gouffre.

A-t'il le droit de me prendre mes assedic et ma voiture ?

Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **27/04/2017** à **08:32**

Bonjour,

pseudo femme ? Vous pouvez expliquer ? Quant à l'huissier, à moins d'être en possession d'un titre exécutoire émis suite à un jugement, il ne peut rien faire...

Par **youris**, le **27/04/2017** à **09:08**

bonjour,

qui dit que vous avez reçu plus que votre part dans cet héritage ?

Pour effectuer une saisie, un huissier doit être en possession d'un titre exécutoire généralement un jugement vous condamnant à payer.

donc sans jugement, l'huissier ne peut rien faire à part menacer et harceler.

les indemnités de chômage sont saisissables comme les rémunérations.

salutations

Par **mabilat typhaine**, le **27/04/2017** à **18:14**

Bonjour oui pseudo femme , c est la seconde femme de mon pere et oui il a un acte notarié

avec le trop perçu, ma sœur et mon frère ont payé mais moi je ne peux pas vu ma situation.
je crains qu'il me saisisse mes assedic
A-t-il le droit

Par **Tisuisse**, le **28/04/2017** à **07:51**

Bonjour,

Votre père était marié avec cette femme ou non ? Si oui, c'est sa seconde femme (terme officiel) et non sa pseudo-femme, elle a droit à 25 % de la valeur du patrimoine de son défunt mari. Si non, c'est sa compagne, sa concubine, et dans ce cas n'entre pas dans l'héritage.